

## FONDS AIR VEHICULES

### Règlement du dispositif d'attribution d'une aide financière destinée aux professionnels 2023-2026

**Achetant ou effectuant une location longue durée ou une location avec option d'achat d'un véhicule utilitaire léger ou d'un poids lourds à « faibles émissions » (électrique ou gaz naturel pour véhicules -GNV- ou gaz de pétrole liquéfié -GPL- ou hydrogène) ou de vélo-cargo, triporteur, avec ou sans assistance électrique, avec ou sans mise à la casse d'un véhicule léger ou d'un poids lourd ou effectuant une adaptation de véhicule utilitaire ou effectuant une adaptation de véhicule utilitaire léger au GPL ou GNV ou à l'électricité (changement de motorisation du véhicule)**

#### **Préambule**

---

La Communauté de communes LE GRESIVAUDAN s'est engagée à répondre aux enjeux de l'air dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération grenobloise et dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Afin d'inciter les professionnels à contribuer à l'effort d'amélioration de la qualité de l'air et à la transition énergétique, LE GRESIVAUDAN, a institué une aide financière pour soutenir les professionnels dans leur acquisition ou location longue durée de véhicules utilitaires légers (VUL) ou de poids lourd (PL) « faibles émissions ».

Ce règlement entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Ces aides interviennent en complément des mesures prises par l'Etat (bonus écologique, prime à la conversion, suramortissement fiscal...).

Ces aides sont attribuées par LE GRESIVAUDAN et par GRDF qui attribue une aide spécifique pour le flocage des véhicules au gaz naturel aidés.

## **Article 1 - Objet du règlement**

---

Le présent règlement a pour objet de préciser les engagements du GRESIVAUDAN et du bénéficiaire, liés aux conditions d'attribution d'une aide financière aux véhicules utilitaires légers ou poids lourds « faibles émissions » (électrique, GNV, GPL ou hydrogène) et aux vélos-cargos, triporteurs ou remorques vélos destinés au transport de marchandises, ainsi que l'attribution d'une subvention forfaitaire pour le flocage de véhicule GNV.

## **Article 2 – Engagements de la Communauté de communes LE GRESIVAUDAN**

---

### Les véhicules éligibles

LE GRESIVAUDAN, en vertu de la délibération n° 2023-0290 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, verse au bénéficiaire une aide financière pour l'acquisition, la location avec option d'achat ou la location longue durée (24 mois minimum) d'un véhicule (véhicule utilitaire léger ou poids lourd) à «faibles émissions» (électrique, GNV, GPL ou hydrogène), neuf ou d'occasion, pour l'acquisition de vélo-cargo, triporteur ou remorque vélo avec ou sans assistance électrique et pour l'adaptation de véhicules utilitaires légers au GNV ou GPL ou à l'électricité (changement de motorisation du véhicule).

Il est bien précisé que les véhicules utilitaires légers et les poids lourds éligibles au dispositif sont des véhicules utilitaires légers et des poids lourds à vocation de transport de marchandises (colonne J catégorie N, soit les véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandises et ayant au moins quatre roues définis à l'article R311-1 du Code de la route), dont les codes nationaux (colonne J1 de la carte grise) sont : camionnette (CTTE), véhicule transformé sortie Usine (VTSU),véhicule de transport sanitaire (VTST), véhicule automobile spécialisé (VASP), camion (CAM) ou tracteur routier (TRR).

Le dispositif d'aide aux professionnels vise à favoriser les cas de mise à la casse de véhicules utilitaires ou poids lourds classés Certificat Qualité de l'Air (vignette Crit'Air) 5, 4 ou 3 ainsi que les poids lourds non classés, ou l'adaptation de véhicules. Compte tenu des aides nationales actuellement en vigueur et notamment compte tenu de l'absence de prime à la conversion pour les professionnels mettant à la casse un véhicule ancien pour s'équiper de véhicules GNV ou GPL, le dispositif intègre dans ces cas une aide renforcée afin de soutenir une neutralité économique dans les choix de motorisations « faibles émissions ».

Le retrofit électrique, adaptation d'un moteur électrique en remplacement du moteur thermique d'un véhicule, est une solution pertinente tant en termes de qualité de l'air que de gaz à effet de serre. Cette solution, à présent pleinement opérationnelle, nécessite pour l'instant une aide renforcée afin d'être financièrement compétitive face à un renouvellement de véhicule.

Un Appel à projets régional « Dispositif d'aide régionale et européenne pour l'acquisition de véhicules hydrogène » est en cours jusqu'au 31/12/2024. Il prendra fin soit à l'épuisement du montant global de ce dispositif soit au plus tard à la clôture du projet Zéro Emission Valley (ZEV).

Deux niveaux d'aides sont ainsi proposés :

**1/ Dans le cas d'une conversion de véhicule (mise à la casse d'un véhicule utilitaire ou d'un poids lourd classés CQA5, 4 ou 3 ou d'un poids lourd non classé) ou adaptation de véhicule (véhicule utilitaire léger GNV ou GPL ou électrique), les aides financières accordées se répartissent comme suit :**

Catégorie s de véhicules (PTAC)	GNV	GPL	Electrique	Hydrogène	Adaptation GNV	Adaptation GPL	Retrofit électrique
<b>Petit Utilitaire &lt;2,5t.</b>	4 000 € + flocage <sup>1</sup>	4 000 €	3 000 €	5 000 €	4 000 €	3 000 €	12 000 €
<b>Grand Utilitaire &gt;2,5t. &lt;7.</b>	8 500 € + flocage <sup>1</sup>	8 500 €	6 000 €	Pas de véhicule actuellement	4 000 €	3 000 €	12 000 €
<b>Poids lourds &gt; 7t.</b>	15 000 € + flocage <sup>1</sup>	Pas de véhicule actuellement	15 000 €	Pas de véhicule actuellement			
<b>Vélo-cargo et remorque avec ou sans assistance</b>	3 000 euros						

**Montant d'aide dans la limite de 40% du coût du véhicule (hors flocage) et dans la limite des aides disponibles.**

<sup>1</sup> subvention GRDF forfaitaire de 1 500 € pour un utilitaire <7t Et pour PL>7t. tracteur (articulé), 3 000 € pour un PL>7t. Porteur (Rigide)

**2/ Dans le cas d'une acquisition de véhicule, les aides financières accordées se répartissent comme suit :**

Catégories de véhicules (PTAC)	GNV	GPL	Electrique	Hydrogène
<b>Petit Utilitaire &lt;2,5t.</b>	1 500 € + flocage <sup>1</sup>	1 500 €	2 400 €	4 000 €
<b>Grand Utilitaire &gt;2,5t. &lt;7.</b>	6 000 € + flocage <sup>1</sup>	6 000 €	4 800 €	Pas de véhicule actuellement
<b>Poids lourds &gt; 7t.</b>	12 000 € + flocage <sup>1</sup>	Pas de véhicule actuellement	12 000 €	Pas de véhicule actuellement
<b>Vélo cargo et remorques avec ou sans assistance</b>	3 000 euros			

**Montant d'aide dans la limite de 40% du coût du véhicule (hors flocage) et dans la limite des aides disponibles.**

<sup>1</sup> subvention GRDF forfaitaire de 1 500 € pour un utilitaire <7t Et pour PL>7t. tracteur (articulé), 3 000 € pour un PL>7t. Porteur (Rigide)

Prime pour le flocage de véhicules GNV :

Une prime forfaitaire supplémentaire peut être attribuée par GRDF pour les véhicules GNV qui bénéficient de l'aide financière. Elle finance le flocage du véhicule aux couleurs de l'entreprise mettant en avant la motorisation « faibles émissions » au GNV. Le projet de visuel de flocage sera présenté pour validation AVANT réalisation. En effet le flocage doit faire apparaître de façon expresse et lisible la référence au GNV et/ou éventuellement ses attraits, comme étant le message principal au même titre par exemple que la marque de l'entreprise. Cette demande de financement est à faire auprès de GRDF.

Cumul des aides :

Ces aides financières pourront être cumulées avec d'autres aides publiques existantes au niveau national, sous réserve de respecter les plafonds et intensités définis par l'Union européenne dans le cadre de sa réglementation relative aux aides publiques aux entreprises.

Il ne sera pas possible de cumuler pour un même véhicule cette aide et celle de la Métropole Grenobloise ou de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais attribuée dans le cadre de leur Fonds Air Véhicules.

Plafonnement de l'aide :

Le montant maximal de l'aide est fixé à 40% du coût HT du véhicule neuf ou d'occasion hors flocage, en cas d'acquisition, de location longue durée (LLD) ou de location avec option d'achat (LOA) afin notamment d'ajuster le niveau d'aide à la diversité des coûts des véhicules d'occasion dans la limite des plafonds précités (cf tableaux).

Nombre de véhicules aidés par bénéficiaire :

Les aides sont limitées à 5 véhicules aidés/bénéficiaire sur toute la durée du dispositif.

Durée du dispositif :

La date d'entrée en vigueur de ce dispositif est fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Le dispositif sera en vigueur, dans la limite des crédits inscrits au budget, jusqu'à versement des soldes de subvention en lien avec les demandes de versement présentées au plus tard le 31 décembre 2027, date de fin programmée du dispositif.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

---

**Article 3 – Bénéficiaires de l'aide**

Les professionnels bénéficiaires sont des personnes morales de droit privé de type :

- Microentreprises,
- Très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés,
- PME de moins de 250 salariés dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan ne dépasse pas 43 millions d'euros,
- Professions libérales,
- Coopératives d'activités et d'emplois,
- Commerçants non sédentaires,
- Associations.

Pour être éligibles, les professionnels devront être domiciliés (siège social) sur le territoire du Grésivaudan (43 communes).

L'aide peut-être également attribuée pour des véhicules d'un établissement secondaire ou une succursale située sur le territoire du Grésivaudan dans la mesure où le siège social n'est pas situé sur la Métropole Grenobloise. Un justificatif sera alors demandé.

Rappel : Il est interdit de cumuler pour un même véhicule cette aide et celle de Grenoble-Alpes Métropole ou du Pays Voironnais attribuée dans le cadre de leur Fonds Air Véhicules.

#### **Article 4- Modalités d'octroi de la subvention et conditions de versement de la subvention**

**L'instruction du dossier se déroule selon les étapes suivantes :**

1/ **Au Préalable** : **Prise de contact par téléphone ou mail** avec le prestataire technique instructeur désigné par LE GRESIVAUDAN pour valider le projet et vérifier l'éligibilité et retrait du dossier **AVANT** tout engagement, achat ou contrat de location du véhicule.

- ➔ **Attention pour être éligible, le véhicule ne doit pas avoir été commandé**
- ➔ **Demandez des devis auprès des revendeurs**

2/ **Dépôt du dossier d'éligibilité** avec l'ensemble des pièces initiales demandées

3/ Instruction du dossier : Réception d'une **notification d'éligibilité** du dossier.

- ➔ **Vous pouvez alors commander le véhicule**

4/ **Demande de versement de l'aide** avec les justificatifs complémentaires liées à l'achat.

#### ➤ **ETAPE 1 – DEPÔT DU DOSSIER D'ELIGIBILITE**

**Tout dossier devra être envoyé par email à l'adresse : [FAVpro@le-gresivaudan.fr](mailto:FAVpro@le-gresivaudan.fr) ou déposé auprès du Grésivaudan à l'adresse suivante :**

**Le Grésivaudan, 390 rue Henri Fabre 38926 Crolles Cedex**

Le dossier de demande devra être déposé **AVANT** tout engagement, achat ou contrat de location du véhicule et comportera les pièces suivantes :

- Une copie du **devis** du véhicule ou du **projet de contrat de location** longue durée ou location avec option d'achat sur une durée minimum de 24 mois ou **du projet d'adaptation de motorisation**.
- Dans le cas d'un projet d'acquisition, l'engagement sur l'honneur à ne pas revendre le véhicule et à fournir la preuve, à toute demande du GRESIVAUDAN, de la possession du véhicule pour une durée de trois ans suivant l'achat du véhicule<sup>1</sup>
- Dans le cas d'un projet de location de véhicule, l'engagement sur l'honneur à ne pas modifier le contrat et à fournir la preuve, à toute demande de GRESIVAUDAN, de la possession du véhicule pour une durée de deux ans suivant la conclusion du contrat<sup>1</sup>
- La fiche signalétique de la structure bénéficiaire reprenant notamment le nom de la société, ses statuts, le nombre de salariés et les éléments de présentation permettant de justifier de la situation de l'entreprise<sup>1</sup>
- Pour le cas des établissements secondaires l'attestation sur l'honneur attestant de l'usage principal sur le territoire du Grésivaudan du véhicule aidé (modèle fourni) et le justificatif d'adresse de l'établissement de l'entreprise (qui ne doit pas être sur Grenoble-Alpes Métropole)
- Une attestation sur l'honneur relative au montant d'aides éventuellement perçues au cours des deux précédents exercices fiscaux ainsi que celui en cours dans le cadre du règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 portant sur le régime « de minimis » (uniquement pour les entreprises)<sup>1</sup>

- Pour les associations, le bilan moral et financier de la dernière assemblée générale ;
- L'avis d'inscription au répertoire SIRENE (uniquement pour les associations) ;
- Le dossier de demande dûment rempli précisant si le véhicule aidé vient en remplacement ou non d'un véhicule ancien mis à la casse ;
- Un Relevé d'identité bancaire ;
- Une copie renseignée et signée du présent règlement ;
- Pour les commerçants non-sédentaires, un justificatif de domicile et une carte de commerçant non sédentaire en cours de validité ou une autorisation valide délivrée par une commune de la Communauté de communes.

<sup>1</sup> Document intégré au dossier de demande

Lors de cette étape, les demandeurs pourront questionner par téléphone et par mail le service du prestataire désigné par LE GRESIVAUDAN.

### ➤ **ÉTAPE 2 - INSTRUCTION D'ELIGIBILITE DU DOSSIER**

La réception des dossiers de demandes d'aides ainsi que l'instruction technique seront assurées par le service du prestataire désigné par LE GRESIVAUDAN.

L'adresse mail générique [FAVpro@le-gresivaudan.fr](mailto:FAVpro@le-gresivaudan.fr) transfèrera automatiquement les dossiers et demandes sur l'adresse mail du prestataire.

En cas de dossiers incomplets, ceux-ci seront rejetés 4 mois après leur réception.

Un comité d'agrément financier en présence du Vice-président à l'Energie, l'Environnement et l'Innovation et du Vice-président au Développement Economique sera sollicité uniquement pour les cas les plus complexes.

Après étude et validation des pièces du dossier par le prestataire technique instructeur désigné par Le GRESIVAUDAN, celui-ci enverra une notification d'éligibilité au demandeur qui pourra alors procéder à l'achat ou la location du véhicule.

#### Flocage des véhicules GNV

En parallèle d'une demande de subvention pour un véhicule GNV, le bénéficiaire peut présenter un projet de visuel de flocage du véhicule. Celui-ci doit alors être validé par LE GRESIVAUDAN et GRDF avant d'être réalisé par le bénéficiaire.

Lors de cette étape, les demandeurs pourront questionner par téléphone et par mail le service du prestataire désigné par LE GRESIVAUDAN.

### ➤ **ÉTAPE 3 –DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Pour obtenir le versement de la subvention, le demandeur devra faire parvenir au prestataire technique instructeur désigné par LE GRESIVAUDAN les documents suivants :

- Facture d'acquisition, ou de modification de motorisation, ou première facture acquittée pour les locations longue durée ou avec option d'achat ;
- Une copie du certificat d'immatriculation indiquant la masse en charge maximale admissible du véhicule en service en kg ou Poids Total Autorisé en Charge (code F2) pour le véhicule éligible à l'aide financière (Hors vélo-cargo, triporteur) ;
- Dans le cas de la Location Longue Durée (LLD) ou Option d'achat de Véhicule Utilitaire léger ou de PL, la feuille de route indiquant l'immatriculation du véhicule ;
- Pour les cas d'adaptation de véhicules, la copie de la carte grise modifiée ;
- Une photo prouvant la bonne apposition sur le véhicule aidé de l'autocollant fourni par LE GRESIVAUDAN indiquant que l'achat ou la location du véhicule a été soutenu par le financeur ;

- Pour les véhicules d'occasion : un certificat de cession du véhicule et une copie du certificat d'immatriculation au nom du vendeur ou pour les vélos-cargos, et triporteurs, la facture d'origine au nom du vendeur ;
- Pour le flochage de véhicule GNV : une photo du véhicule floqué conformément au visuel proposé au préalable (étape 2).

En cas de location longue durée, les factures prises en compte concerneront uniquement la durée du contrat de financement.

**Dans le cadre du remplacement avec mise à la casse d'un véhicule utilitaire léger ou poids lourd, il est demandé également les informations suivantes sur le véhicule ancien :**

- La preuve que le véhicule mis à la casse appartenait bien au bénéficiaire, spécifiant la date de 1<sup>ère</sup> immatriculation du véhicule, son genre national et sa source d'énergie (carte grise de l'ancien véhicule barrée ou à défaut une attestation sur l'honneur) ;
- La preuve de la mise à la casse auprès d'un centre « véhicules hors d'usage » VHU agréé ou à une installation agréée de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage dans les 3 mois précédant ou les 6 mois suivant la facturation du nouveau véhicule (copie du cerfa 143-65\*01) ;
- Une attestation sur l'honneur spécifiant que le véhicule ancien n'est ni gagé, ni considéré comme un « véhicule endommagé » au sens des dispositions des articles L. 327-1 à L. 327-6 du Code de la route et qu'il est assuré à la date de sa remise pour destruction ou de sa cession.

Lors de cette étape, les demandeurs pourront questionner par téléphone et par mail le service du prestataire désigné par LE GRESIVAUDAN.

➤ **ÉTAPE 4 – ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE L'AIDE**

Après validation par le prestataire technique instructeur désigné par LE GRESIVAUDAN des justificatifs, l'attribution est notifiée au demandeur par courrier du Président de la Communauté de communes LE GRESIVAUDAN, ou de son représentant.

Les subventions seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté de communes LE GRESIVAUDAN.

Toute demande de subvention qui n'aura pas pu être satisfaite en année N faute de crédits disponibles sera examinée à nouveau en N+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice N+1. Seule l'attribution d'une subvention par décision du Président garantit l'obtention de la subvention.

L'aide est versée par LE GRESIVAUDAN.

### **Article 5 – Engagements du bénéficiaire**

---

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à ne pas percevoir plus de 5 subventions de la Communauté de communes LE GRESIVAUDAN par entreprise ou association dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition ou la location de véhicules « faibles émissions ».

Le bénéficiaire s'engage à ne pas percevoir une aide de Grenoble-Alpes Métropole ou du Pays Voironnais et du Grésivaudan pour un même véhicule.

Le bénéficiaire de l'aide financière s'engage, à ne pas céder le véhicule bénéficiant d'une subvention octroyée au titre du présent règlement sur une durée de 3 (trois) ans en cas d'acquisition et de 2 (deux) ans en cas de location et à pouvoir en apporter la preuve aux services de LE GRESIVAUDAN, le cas échéant.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage par la signature du présent règlement à en avoir pris connaissance et en respecter les conditions.

Le bénéficiaire de l'aide financière s'engage à apposer sur l'arrière ou le côté du (des) véhicule(s) aidé(s) un autocollant fourni par LE GRESIVAUDAN qui indiquera que l'achat ou la location du véhicule a été soutenu par les financeurs.

S'il l'accepte, le bénéficiaire peut être recontacté par LE GRESIVAUDAN et/ou ses partenaires pour témoigner de son usage ou prendre des photos de son véhicule « faibles émissions » à des fins d'études/d'évaluation ou de valorisation de cette bonne pratique.

### **Article 6 – Restitution de la subvention**

---

Dans le cas de manquements aux engagements prévus à l'article 5, suite aux rappels par courrier de LE GRESIVAUDAN restés sans effets, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer la totalité du montant de la subvention.

Si l'aide a été versée pour une location et que la durée du contrat de location est portée à moins de deux ans postérieurement à sa signature, la restitution intervient dans les trois mois suivant la modification du contrat.

### **Article 7 – Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration**

---

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314 1 du Code pénal soit de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende. Toute déclaration frauduleuse, constitutive du délit d'escroquerie, ou mensongère, constitutive d'un faux et usage de faux, est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende selon les articles 313-1 et 441-6 du Code pénal.

Ainsi, LE GRESIVAUDAN se réserve le droit de demander le remboursement intégral de la subvention dans le cas où le contrôle mettrait en évidence un détournement ou une fausse déclaration.

### **Article 8 – Durée du règlement**

---

Le règlement entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties du présent règlement jusqu'à la fin de validité du dispositif, soit 2026.

**Toute revente anticipée du véhicule entraînera la restitution de l'aide.**



### **Article 9 : Modification du règlement**

---

Le Comité d'agrément pourra proposer de modifier en partie le présent règlement. Toute modification qui pourrait avoir une incidence financière sur le niveau d'aide susceptible d'être allouée au titre du présent règlement devra être adoptée par le Conseil communautaire du GRESIVAUDAN, en lien avec les partenaires financeurs, selon les modalités définies dans les conventions partenariales.

### **Article 10 : Résiliation**

---

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

### **Article 11 : Litiges – attribution de compétences**

---

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

---

### **Renseignements sur le Fonds Air véhicules pro :**

Le Prestataire technique instructeur désigné par LE GRESIVAUDAN est la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Il instruit tous les dossiers déposés par les professionnels et répond à vos questions.

**Tél : 04 76 70 82 09 (standard CMA) - Demander instructeur Fonds air véhicule pro Grésivaudan**

**Mail : [FAVpro@le-gresivaudan.fr](mailto:FAVpro@le-gresivaudan.fr)**

**Adresse postale Le Grésivaudan : 390 rue Henri Fabre 38926 Crolles Cedex**

**Rappel :**

**Au Préalable : Prise de contact par téléphone ou mail avec le prestataire instructeur désigné par LE GRESIVAUDAN pour valider le projet et vérifier l'éligibilité et retrait du dossier AVANT tout engagement, achat ou contrat de location du véhicule.**

**→ Attention pour être éligible, le véhicule ne doit pas avoir été commandé**

### **Si vous désirez bénéficier de l'aide de GRDF pour le flocage des véhicules GNV :**

Prendre contact directement avec Eric BERNARD : [eric-b.bernard@grdf.fr](mailto:eric-b.bernard@grdf.fr)

tél : 06 84 17 02 71 / ligne directe 04 75 79 62 05.